

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 8 JUILLET 2026

N° 26/79

Code nomenclature 1131

**MEDIATHEQUE -
LANCEMENT D'UN
CONCOURS DE MAITRISE
D'ŒUVRE ET MODALITE DE
MISE EN ŒUVRE JURY**

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Présents	25
Votants	32

DATE DE CONVOCATION
Le 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI, Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Sophie DELAROCHE, Natacha SERGENT, Paule QUINTON, Christophe GUIMBARD, Louis-Ferdinand LEMELLE, Gilbert PAVIE, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE, Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT, Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Emmanuelle GIVERS

Excusés

Bernard COZIC, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Daniel HELFRICH, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Elodie TARIKET, Muriel LOUIS, Ségolène IDOUAOUK

Pouvoir

Bernard COZIC à Nathalie PETITDIDIER
Charlotte VAILLOT à Valérie LACROUTE
Gilles KINDERF à Patrick GOURET
Daniel HELFRICH à Florence MARCANDELLA
Iris MARCANDELLA-RAVANNE à Steve ARNOULD
Elodie TARIKET à Odile BOURDIN
Muriel LOUIS à Volkan ALGUL

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

MEDIATHEQUE-LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU JURY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Florence MARCANDELLA Maire adjointe à l'Urbanisme, à l'Aménagement et au Patrimoine,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-15 à R. 2162-29 relatifs aux concours et R. 2162-20 à R. 2162-24 relatifs aux concours restreints,
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP),
- Le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 modifié relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,
- L'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

CONSIDERANT :

- Que la médiathèque de Nemours est installée depuis 1980 dans un bâtiment du XVIII^e siècle situé en bordure du Loing ; que gravement affecté par les inondations de juin 2016, cet équipement a fait l'objet de travaux de réhabilitation en 2020, sans augmentation de sa capacité d'accueil,

Document révisé et validé par le Maire
077-217703339-20260708-D-2026-79-DE
Document affecté par les inondations de
Date de réception, préfecture : 10/07/2026

- Qu'avec une surface totale de 460 m², dont seulement 325 m² accessibles au public, il ne répond plus aux besoins de la population ni aux exigences d'un équipement de lecture publique moderne ; que l'absence d'espaces adaptés aux nouveaux usages (supports numériques, musique, vidéo, jeux), les difficultés d'accueil des groupes scolaires ainsi que l'insuffisance des espaces dédiés aux animations culturelles limitent fortement son développement,
- Que la Ville souhaite créer un véritable lieu de vie, de rencontre et de diffusion culturelle, accessible à tous les publics ; que la future médiathèque a vocation à devenir la tête de réseau de la lecture publique du Pays de Nemours, offrant des collections diversifiées, des espaces de consultation et de convivialité, des salles dédiées aux actions culturelles (conférences, ateliers, expositions, débats) ainsi qu'un accueil adapté aux établissements scolaires,
- Que le projet prévoit la réhabilitation et la restructuration des bâtiments existants, complétées par une extension permettant d'atteindre une surface utile d'environ 1 000 m², correspondant à une surface de plancher de 1 300 m², pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 4 000 000 € HT,
- Que la Ville sollicitera l'ensemble des partenaires financiers susceptibles d'accompagner cette opération, notamment l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) dédiée aux bibliothèques, le Département de Seine-et-Marne ainsi que la Région Île-de-France,
- Que bien qu'un concours de maîtrise d'œuvre ne soit pas juridiquement obligatoire dans le cadre d'une opération de réhabilitation-extension, cette procédure apparaît comme la plus pertinente au regard des enjeux architecturaux, patrimoniaux et fonctionnels du projet ; qu'elle garantit une mise en concurrence transparente, favorise la qualité des propositions architecturales et répond aux attentes des partenaires institutionnels, notamment de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de la Médiathèque départementale,
- Que la procédure retenue est celle du concours restreint ; qu'après publication d'un avis d'appel public à la concurrence, quatre équipes de maîtrise d'œuvre seront sélectionnées sur la base de leurs compétences, références et capacités techniques et financières, puis invitées à remettre une esquisse sur la base du programme défini par la Ville,
- Que chaque équipe participante à la seconde phase percevra une indemnité de 20 000 € TTC, susceptible d'être réduite ou supprimée en cas de prestations incomplètes ou non conformes au programme, et constituant une avance sur les honoraires de l'équipe lauréate ; qu'à l'issue du concours, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué au lauréat selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R. 2162-24 du Code de la commande publique,
- Que le jury interviendra successivement lors de la sélection des candidatures puis pour l'examen des projets et le choix du lauréat ; que conformément à l'article R. 2162-19 du Code de la commande publique, il sera présidé de droit par Madame le Maire et comprendra les membres de la Commission d'appel d'offres,
- Que le jury sera complété, conformément à l'article R. 2162-22, par deux collèges de personnalités qualifiées disposant d'une voix délibérative : le Collège des Qualifiés (4 voix), réunissant des personnalités dotées de compétences en architecture, urbanisme ou ingénierie du bâtiment, et le Collège des Experts (2 voix), composé de professionnels de la lecture publique dont l'expertise programmatique est directement utile à l'appréciation des projets ; que ces six personnalités seront nommées par arrêté de Madame le Maire ,
- Que les dépenses afférentes à la procédure s'élèvent à 60 000 € TTC au titre des indemnités des trois équipes non lauréates (3 × 20 000 € TTC) et que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS)

DÉCIDE

- D'approuver le projet de réhabilitation-restructuration et extension de la médiathèque de Nemours, sur la base d'un programme fonctionnel visant une surface utile d'environ 1 000 m² (surface de plancher de 1 300 m²), pour une enveloppe prévisionnelle de travaux estimée à 4 000 000 € HT, et d'autoriser la sollicitation de l'ensemble des financeurs potentiels : l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) spécifique aux médiathèques, le Département de Seine-et-Marne et la Région Île-de-France.
- D'autoriser Madame le Maire à lancer une procédure de concours d'ingénierie et d'architecture, en application des articles R. 2162-15 à R. 2162-29 du Code de la commande publique, en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réhabilitation-restructuration et de l'extension de la médiathèque de Nemours.
- De fixer à quatre (4) le nombre maximum de candidats admis à participer à la seconde phase (phase offres) du concours et à remettre un projet au niveau « Esquisse ».
- De fixer à 20 000 € TTC le montant de l'indemnité versée à chaque équipe participante à la seconde phase du concours, en compensation des prestations rendues. Cette indemnité pourra faire l'objet d'une réfaction partielle ou totale par le jury en cas de non-conformité au programme. Elle constituera une avance pour l'équipe lauréate.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260708-D-2026-79-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026

- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre budgétaire correspondant.

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes, documents, conventions et pièces administratives se référant à la présente délibération.

Nemours le 9 juillet 2026,



Le Maire,

Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat :

Date d'affichage